

# FICHES-EXPORT

Fiche n°56 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Mars 2003

## PERFECTIONNEMENT PASSIF

### Objectif du perfectionnement passif

---

Le perfectionnement passif permet une exonération (totale ou partielle) de droits de douane sur les marchandises importées des pays tiers et qui ont été obtenues à partir de biens préalablement exportés de l'Union Européenne. Il permet de bénéficier des coûts de main d'oeuvre moins élevé en dehors de l'Union Européenne. Il existe des formes spécifiques :

- *le perfectionnement passif réparation*
- *le perfectionnement passif réparation avec importation anticipée et échange standard* : le produit de remplacement est importé préalablement à l'exportation du produit devant être exporté.
- *le perfectionnement passif avec compensation à l'équivalent* : ce régime peut être accordé sous certaines conditions. Les produits réimportés peuvent alors résulter de la mise en oeuvre de marchandises prises hors Union Européenne, mais équivalentes à celles exportées temporairement.

### Modalités d'octroi du perfectionnement passif

---

#### CONDITIONS TENANT AUX PERSONNES :

le perfectionnement passif est accordé aux personnes, établies dans l'Union Européenne, qui effectuent ou font effectuer les opérations de perfectionnement, (elles ne sont pas obligatoirement propriétaires

des marchandises). Toutefois, le perfectionnement passif peut être demandé par une autre personne que celle qui fait effectuer le perfectionnement.

#### CONDITIONS TENANT AUX MARCHANDISES :

le régime est octroyé à des marchandises d'origine communautaire ou à des marchandises importées et mises en libre pratique dans la Communauté.

Sont exclues, les marchandises agricoles, qui à l'exportation bénéficient de restitutions, et les marchandises mises en libre pratique avec réduction ou exonération de droits de douane en raison d'une destination particulière.

#### CONDITIONS ÉCONOMIQUES (nouveau) :

il n'est plus nécessaire de transmettre pour examen des conditions économiques les demandes de perfectionnement passif au secrétariat d'Etat à l'industrie ou au Ministère de l'agriculture. Cet examen est maintenu dans le cas spécifique où le perfectionnement passif est demandé par une entreprise qui ne fait pas effectuer elle-même les opérations.

### Fonctionnement du régime

---

L'AUTORISATION : avant l'exportation temporaire, l'entreprise dépose auprès du Receveur du bureau de Douane, une demande conforme au modèle de l'annexe 67 du code des Douanes communautaire (*disponible sur* : <http://www.douane.minefi.gouv.fr>).

En cas de réparation, le régime peut être sollicité sur la déclaration de placement (DAU EX 2). Pour une importation anticipée avec échange standard, la demande d'octroi est faite lors de la déclaration d'importation (DAU IM).

**PLACEMENT** : Il s'effectue sous couvert d'une déclaration EX2 régime 21. Les procédures simplifiées de dédouanement peuvent être utilisées.

**TRAFFIC TRIANGULAIRE** : c'est le fait de réimporter les produits compensateurs par un autre bureau que le bureau d'exportation des produits de base. Ce bureau peut être situé dans un même Etat ou dans un autre Etat membre. L'information des différents bureaux s'effectue sous couvert d'un bulletin d'information INF2.

**DÉLAI DE SÉJOUR** : simple délai estimatif, il tient compte du temps nécessaire à l'ouvrage à l'étranger et au transport des marchandises. Il peut être prolongé sur demande justifiée.

**TAUX DE RENDEMENT** : c'est la qualité de produits compensateurs obtenue à partir d'une quantité donnée de marchandises exportées. La méthode de calcul du taux de rendement doit être indiquée clairement dans la demande.

## **Taxation**

---

L'apurement du régime s'effectue par le dépôt d'une déclaration IM6 régime 61. La réimportation peut être effectuée par un autre opérateur que le titulaire sous réserve qu'il ait obtenu le consentement de ce dernier.

### **MÉTHODE DE LA TAXATION SUR LA PLUS-VALUE** (nouveau) :

Montant des droits de douanes à acquitter = valeur des coûts de perfectionnement à l'étranger (facture du prestataire) *multipliée* par taux des droits de douanes sur le produit compensateur

Ce mode de taxation est appliqué à demande de l'opérateur et à la condition que les marchandises d'exportation temporaire, lorsqu'elles ne sont pas communautaires, n'aient pas été préalablement mises en libre pratique à droits nuls.

Si les opérations ne répondent pas aux conditions, le système de la taxation différentielle est utilisé.

### **MÉTHODE DE LA TAXATION DIFFÉRENTIELLE** :

Montant des droits de douanes à acquitter = montant des droits de douane sur les produits compensateurs *moins* montant des droits de douanes sur les produits exportés (ces derniers sont considérés comme importés du pays où a eu lieu la transformation)

### **TAXATION À LA T.V.A.** :

Lors de la réimportation dans un même Etat membre, la base de taxation à la taxe sur la valeur ajoutée est constituée par la facture du prestataire étranger (+ les droits de douane). Il y a donc taxation sur la plus value.

*Pour tous renseignements s'adresser à :*

- *Le Havre : Cécile Malleret au 02 35 19 51 12  
cecile.malleret@douane.finances.gouv.fr*
- *Rouen : Nicole Cabaud au 02 35 52 36 05  
nicole.cabaud@douane.finances.gouv.fr*

**ÉDITION:** *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

**CONSULTATION :** • L'ensemble de la collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse : [http://www.haute-normandie.net/hni/fiches\\_techniques.htm](http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm)